

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE
MRC DES CHENAU**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
17 DÉCEMBRE 2018**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue à la salle multifonctionnelle, 290, rue Principale, Saint-Narcisse, le lundi 17 décembre 2018 à 19h30, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, mesdames les conseillères Nathalie Jacob et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers, Daniel Bédard, Michel Larivière, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Tania Imhof, secrétaire trésorière adjointe, est aussi présente. Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30. Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour, lequel est annexé à la page 522 du présent procès-verbal.

2018-12-27

Nomination d'une secrétaire d'assemblée

ATTENDU que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est absent pour des raisons personnelles;

ATTENDU que le Conseil doit nommer une secrétaire d'assemblée pour la présente séance ;

ATTENDU que madame Tania Imhof, secrétaire-trésorière adjointe, peut à la demande de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, le remplacer lors d'absence de celui-ci;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

(QUE)

QUE les membres du conseil municipal nomment madame Tania Imhof, secrétaire-trésorière adjointe, à titre de secrétaire d'assemblée pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- De monsieur Claude Tessier, remerciant monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, et les membres du Conseil, pour le temps consacré à la présentation de son projet de développement.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Commission du territoire agricole du Québec, dossier de ponceaux du rang Saint-Félix

La Commission nous informe qu'elle autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'empierrement et l'ensemencement, d'une superficie approximative de 900 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 5 189 309, 5 189 310, 5 189 390 et 5 189 394 du cadastre du Québec.

Commission du territoire agricole du Québec, dossier de monsieur Ange-Albert O. Cossette

La Commission nous informe que la déclaration datée du 1^{er} novembre 2018 pour procéder à un lotissement ou à une aliénation dans l'exercice d'un droit invoqué aux articles 101 et 103 de la Loi, est conforme à la Loi, mais la transaction devra être réalisée avant l'extinction du droit acquis. La Commission nous informe également des frais applicables pour l'année 2019.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), programmation de travaux

Le MAMOT nous informe que notre programmation de travaux soumise dans le cadre du programme TECQ a été acceptée par la direction générale des infrastructures.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

- Aucune question.

2018-12-28

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de décembre 2018 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

(AJUSTEMENT)

2018-12-29

Ajustement de la rémunération des employés municipaux et du directeur général pour l'année 2019

ATTENDU que selon le manuel des employés, l'échelle salariale est révisée à compter du premier jour ouvrable de chaque année afin de déterminer l'ajustement annuel en fonction de l'indice des prix à la consommation;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal, après analyse de la situation, sont d'avis qu'il faut ajuster le salaire de ses employés et de son directeur général afin de maintenir un équilibre;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil accorde, à compter du 1^{er} janvier 2019, une indexation salariale de 3%, et ce, pour l'ensemble du personnel de la municipalité, incluant son directeur général.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-30

Analyse de laboratoire de l'eau potable, des eaux usées et des neiges usées pour l'année 2019, mandat à la firme ENVIRONEX

ATTENDU que la municipalité est dans l'obligation de faire analyser sous différents paramètres l'eau potable distribuée par son réseau de distribution, de faire analyser les eaux usées rejetées par son réseau d'assainissement, ainsi que l'analyse des neiges usées;

ATTENDU que la municipalité doit mandater un laboratoire accrédité pour l'analyse des différents paramètres afin de transmettre les résultats au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et au ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU que nous avons reçu une offre de service du laboratoire Environex et que les prix soumis pour les fournitures et les services servant aux analyses de base de l'eau potable sont au montant de 1 817,00\$, taxes en sus, les prix de base servant aux analyses des eaux usées et des neiges usées sont au montant de 1 658,00\$, taxes en sus;

ATTENDU que le laboratoire Environex est un laboratoire accrédité et qui répond aux attentes de la municipalité depuis quelques années;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accepte l'offre de service soumise le 7 décembre 2018 et mandate le laboratoire Environex pour la prochaine année.

QUE l'offre de service soumise soit annexée à la présente résolution à la page 524 du présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité.

(HOMOLOGATION)

2018-12-31

Homologation d'une dépense concernant l'achat de certificats-cadeaux pour madame Lise Boulet

ATTENDU que le conseil municipal tient à souligner les 30 ans de services de madame Lise Boulet, à titre de secrétaire réceptionniste de la municipalité de Saint-Narcisse;

ATTENDU que le Conseil félicite madame Lise Boulet pour son excellent service auprès des citoyens Narcissois, et ce, pendant toutes ces années;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la dépense de 300,00\$, taxes incluses, pour un certificat-cadeau à la boutique Style Mym, à madame Lise Boulet à titre de remerciement pour toutes ces années de services à la municipalité de Saint-Narcisse.

Adopté à l'unanimité

2018-12-32

Appui à la demande de monsieur Jean-Pierre Bergeron à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Pierre Bergeron afin d'obtenir l'autorisation pour l'aliénation du lot numéro 5 190 292 en faveur de madame Josée Cossette pour la réalisation du projet du couple pour Cossette/Couffot, « Noiseraie et Miel Saint-Narcisse »;

ATTENDU que monsieur Bergeron, son épouse et sa fille possèdent actuellement environ 222 hectares de terres sises en zone agricole dans la municipalité de Saint-Narcisse, incluant les lots acquis de madame Marie-Rose Cossette;

ATTENDU qu'à l'analyse du dossier, les informations inscrites au formulaire de la demande sont complètes et vraies;

ATTENDU que non seulement la demande ne contrevient à aucun règlement en vigueur, mais que l'implantation de cette nouvelle activité agricole sur notre territoire est tout à fait conforme et préconisé dans les orientations du PDZA de la MRC des Chenaux;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de monsieur Jean-Pierre Bergeron et souhaite que la CPTAQ y acquiesce à l'aliénation du lot numéro 5 190 292 à madame Josée Cossette pour la réalisation de son projet de « Noiseraie et Miel Saint-Narcisse », lot d'une superficie de 3,57 hectares, lequel comporte la résidence du 20 rang des Chutes Sud de même qu'une grange et un hangar. Ce lot est enclavé par la rivière des Chutes et la route 352. Le vendeur conservera les lots contigus au Sud de la rivière des Chutes d'une superficie de 41,904 hectares.

Adoptée à l'unanimité.

(ADOPTION)

2018-12-33

Adoption du règlement d'emprunt numéro 2018-12-546, pour financer des travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et une partie du rang Saint-Pierre et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts

ATTENDU que le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse a l'intention d'effectuer des travaux d'asphaltage sur une partie du rang 2 Nord et des travaux de rechargement granulaire sur une portion du rang 2 Nord et sur une portion du rang Saint-Pierre;

ATTENDU que les estimés préliminaires ont été préparés par monsieur Stéphane Bourassa, notre directeur général;

ATTENDU que le coût des travaux est évalué à 997 203.82\$ incluant les taxes, honoraires et les frais contingents;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à long terme pour payer le coût des travaux projetés ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du Conseil tenu le 3 décembre 2018, en plus du dépôt et de la présentation du règlement ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyée par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2018-12-546 décrétant des travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et des travaux de rechargement granulaire sur une portion du rang 2 Nord et sur une portion du rang Saint-Pierre, dont une partie des travaux sont payable à 50% par la subvention du Programme d'aide à la voirie locale 2018-2019, Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) 2018-2019 et un emprunt à long terme n'excédant pas 997 203. 82\$, ainsi qu'une taxe imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et cela, sur une période de 15 ans pour en défrayer les coûts soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-34

Adoption du règlement d'emprunt numéro 2018-12-547, pour financer des travaux de reconstruction de deux ponceaux et de scellement de fissures situé dans le rang Saint-Félix

ATTENDU que le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse a l'intention d'effectuer des travaux de reconstruction de deux ponceaux et de scellement de fissures situé dans le rang Saint-Félix ;

ATTENDU que les estimés préliminaires ont été préparés par la firme d'ingénierie Géni-Cité et par la firme CIMA+ qui a préparé le plan d'intervention en infrastructures locales (PIIRL) ;

ATTENDU que le coût des travaux est évalué à 449 621\$ incluant les taxes, honoraires et les frais contingents ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à long terme pour payer le coût des travaux projetés ;

(ATTENDU)

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du Conseil tenu le 3 décembre 2018, en plus du dépôt et de la présentation du règlement ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyée par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2018-12-547 décrétant des travaux de reconstruction de deux ponceaux et de scellement de fissures situé dans le rang Saint-Félix, dont une partie des travaux sont payable à 75% par la subvention du Programme d'aide à la voirie locale 2018-2019, Volet-Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) 2018-2019 et un emprunt à long terme n'excédant pas 449 621,78\$, ainsi qu'une taxe imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et cela, sur une période de 15 ans pour en défrayer les coûts soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-35

Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales, Dossier RIRL-2017-554-A, projet ponceaux rang Saint-Félix

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : **Estimation détaillée du coût des travaux;**

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyée par madame MacCulloch
Et résolu :

QUE le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

(PROGRAMME)

2018-12-36

Programme d'aide à la voirie local, volet accélération des investissements du réseau routier local 2018-2019 (AIRRL 2018-2019), projet rang 2 Nord et rang Saint-Pierre

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: **Estimation détaillée du coût des travaux;**

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyée par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion

Adoption du règlement numéro 2018-12-548 modifiant le règlement 2006-12-410, Avis de motion

Monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 2018-12-548 qui abroge l'article « E » du règlement numéro 2006-12-410, concernant la tarification saisonnière pour le service d'eau potable. Le projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Période de questions

- Aucune question.

2018-12-37

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu:

La clôture de l'assemblée à 19 h 53.

Adoptée à l'unanimité.

Guy Veillette, maire

Tania Imhof, secrétaire trésorière adjointe